



RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT  
DPE1  
Division des personnels  
enseignants du premier  
degré

Jean RAMERY  
Chef de division

Bureau de la gestion collective

Affaire suivie par:  
Nadine PALMOT  
Tél. 0594 27 20 33  
Muriel DRAYTON  
Tél. 0594 27 20 45  
Nafiza ALI  
Tél. 0594 27 20 44  
Référence :  
DPE1/JR/NP/2020/2017

Courriel  
[Gestionco.dpe1@ac-guyane.fr](mailto:Gestionco.dpe1@ac-guyane.fr)

B.P. 6011  
97306 CAYENNE Cédex

Cayenne, le

15 DEC. 2017

Le Recteur de région académique  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs enseignants du  
premier degré  
S/C de Monsieur le Directeur d'académie  
adjoint des services de l'éducation nationale  
S/C de Madame l'Inspectrice de l'éducation  
nationale adjointe au DAASEN  
S/C de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs et Inspectrices de l'éducation  
nationale  
S/C de Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement  
S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissements spécialisés

**Objet :** Acte de candidature pour l'accès au grade de professeur des écoles de  
classe exceptionnelle - année 2017.

**Réf. :** - Note de service n° 2017-178 du 24-11-2017 MEN – DGRH B2-1  
- BO n° 41 du 30 novembre 2017

J'attire votre attention sur les instructions contenues dans les textes cités en  
références ayant pour objet l'accès au grade de professeur des écoles de classe  
exceptionnelle à compter de l'année 2017 et jusqu'à l'année 2020.

Pour l'année 2017, les professeurs des écoles hors classe en activité, en  
détachement ou mis à disposition peuvent accéder à la classe exceptionnelle, au  
choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement ; à l'exception des  
agents qui ont intégré le grade de la hors classe au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

- **Le premier vivier** concerne les agents ayant atteint **au moins** le 3<sup>ème</sup> échelon  
de la hors classe et justifiant de 8 années dans les conditions d'exercice  
difficiles (éducation prioritaire) ou des fonctions particulières définies par l'arrêté  
du 10 mai 2017. Le dossier de candidature est obligatoire.

#### **Dépôt des candidatures :**

L'intéressé fait sa demande via le portail I-Prof - assistant carrière, accessible à  
l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-guyane.fr/arena>

**Du 08 décembre 2017 au 22 décembre 2017.**

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines  
Bruno PIERRE-LOUIS